

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/555  
27 juin 2011

(11-3145)

---

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

## BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

### Communication du Sénégal

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation du Sénégal a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 1<sup>er</sup> juin 2011, distribuée à l'avance pour la réunion du Conseil des ADPIC du 7 juin 2011.

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>LISTE DES ABRÉVIATIONS .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>I. INTRODUCTION .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>II. CONTEXTE NATIONAL.....</b>   | <b>5</b>  |
| A. POLITIQUE ET CADRE JURIDIQUE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....  | 5         |
| 1. <b>Législation nationale.....</b>  | <b>5</b>  |
| 2. <b>Législation régionale.....</b>  | <b>5</b>  |
| 3. <b>Textes multilatéraux .....</b>  | <b>5</b>  |
| B. ADMINISTRATION DES DPI .....   | 7         |
| C. MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DPI.....   | 8         |
| D. INNOVATION, CRÉATIVITÉ ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT .....   | 8         |
| <b>III. LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PNDPI).....</b>   | <b>8</b>  |
| A. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE .....   | 9         |
| B. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....   | 10        |
| Annexe A: Besoins prioritaires en matière de coopération technique et financière afin de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC ..... | 12        |
| 1. <b>Administration des DPI.....</b>   | <b>12</b> |
| 2. <b>Politique et cadre juridique concernant la PI .....</b>   | <b>12</b> |
| 3. <b>Moyens de faire respecter les DPI .....</b>   | <b>13</b> |
| 4. <b>Innovation, créativité et transfert de technologie pour le développement.....</b>   | <b>14</b> |
| Annexe B: Calendrier Indicatif .....  | 16        |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

|        |  |
|--------|--|
| ADEPME | Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises           |
| ADPIC  | Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce |
| ARESA  | Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée                                |
| ASPIT  | Agence Sénégalaise de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique       |
| ASPLA  | Agence Sénégalaise de la Propriété Littéraire et Artistique                            |
| BNLCP  | Brigade Nationale de Lutte contre la Contrefaçon et la Piraterie                       |
| CAIT   | Centre d'Appui à l'Innovation et à la Technologie                                      |
| CCIA   | Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture                                      |
| CFJ    | Centre de Formation Judiciaire   |
| CNPCI  | Conseil National de Coordination de la Propriété Intellectuelle                        |
| CR&D   | Centres de Recherche Développement   |
| DPI    | Droits de Propriété Intellectuelle   |
| EDIC   | Etude diagnostique sur l'Intégration du Commerce                                       |
| ENA    | Ecole nationale d'Administration   |
| IDE    | Investissement direct étranger   |
| IG     | Indications géographiques  |
| ISRA   | Institut Sénégalais de Recherches Agricoles  |
| MC     | Marques collectives  |
| OAPI   | Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle                                  |
| OMC    | Organisation Mondiale du Commerce  |
| OMD    | Organisation Mondiale des Douanes  |
| OMPI   | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle                                   |
| PCDA   | Plan d'Action de l'OMPI pour le Développement  |
| PI     | Propriété intellectuelle   |
| PMA    | Pays les moins avancés   |
| PME    | Petites et moyennes entreprises  |
| PMI    | Petites et moyennes industries   |
| PNDPI  | Plan National de Développement de la Propriété Intellectuelle                          |
| R&D    | Recherche et développement   |
| SGCDA  | Société de Gestion Collective du Droit d'Auteur  |
| TIC    | Techniques de l'Information et de la Communication                                     |
| UCAD   | Université Cheikh Anta Diop de Dakar   |

## I. INTRODUCTION

1. Par sa décision du 29 novembre 2005, le Conseil des ADPIC de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a prorogé la période de transition accordée aux pays les moins avancés (PMA) pour mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) jusqu'au 1er juillet 2013. Par ailleurs, les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas tenus, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ou d'appliquer les sections 5 et 7 de la partie II de l'Accord sur les ADPIC ni de faire respecter les droits que prévoient ces sections jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans les deux cas, les PMA se sont réservé le droit de demander de nouvelles prorogations de ces périodes de transition.

2. Le paragraphe 2 de la décision du 29 novembre a invité les PMA Membres, dont le Sénégal, à fournir au Conseil, de préférence pour le 1er janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Dans le cadre de son Plan biennal d'assistance technique 2010-2011, l'OMC a prévu et entamé la mise en œuvre de plusieurs activités visant de fournir aux PMA membres un appui-conseil pour l'identification de leurs besoins prioritaires à communiquer au Conseil des ADPIC. C'est ainsi que du 09 au 11 novembre 2010, Dakar a abrité un atelier régional organisé par l'OMC à l'intention des pays les moins avancés membres et observateurs de l'Afrique francophone, dans le cadre de l'évaluation des besoins prioritaires pour mettre en œuvre l'accord sur les ADPIC.

3. Comme il a été réaffirmé il y a peu de temps lors des assemblées annuelles des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ayant approuvé le nouveau plan d'action de l'OMPI pour le développement, les droits de propriété intellectuelle (DPI) devraient être utilisés au service du développement et faire partie intégrante des politiques et programmes nationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de l'industrialisation, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que de la protection de la culture et de l'encouragement de l'innovation.

4. Lors de cette Assemblée générale tenue en 2007, les États membres de l'OMPI ont adopté 45 recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA). Les 45 recommandations adoptées ont été réparties par groupe:

- Groupe A: assistance technique et renforcement des capacités,
- Groupe B: établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public,
- Groupe C: transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs,
- Groupe D: évaluations et études des incidences,
- Groupe E: questions institutionnelles, mandat et gouvernance,
- Groupe F: divers.

5. A ce titre, l'Assemblée a décidé entre autres que l'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

6. C'est ainsi que l'OMPI a appuyé certains pays, notamment le Sénégal, dans l'élaboration de plans nationaux de développement de la propriété intellectuelle.

## II. CONTEXTE NATIONAL

### A. POLITIQUE ET CADRE JURIDIQUE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7. Le Sénégal dispose d'un cadre législatif assez fourni en matière de propriété intellectuelle. Il peut s'agir de textes traitant directement de telles questions ou de textes juridiques prenant en compte certains aspects des DPI. Le pays est également partie à plusieurs conventions et traités internationaux, régionaux ou multilatéraux sur la PI qui sont actuellement en vigueur.

#### 1. Législation nationale

- Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=5764>
- Loi n° 2008 – 12 sur la Protection des données à caractère personnel  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6229>
- Loi n° 2008 – 11 portant sur la Cybercriminalité  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6226>
- Loi d'orientation sur la Société de l'information  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6338>
- Code des douanes Sénégalais  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6219>
- Loi de base n°. 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code Pénal de la République du Sénégal  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6336>
- Décret no. 2004-733 du 21 Juin 2004 Instituant un Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel  
<http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6224>

#### 2. Législation régionale

- Charte de la renaissance culturelle africaine  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=21&treaty\\_id=309](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=21&treaty_id=309)
- Charte Culturelle de l'Afrique  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=21&treaty\\_id=308](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=21&treaty_id=308)
- Accord de Bangui (OAPI)  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=21&treaty\\_id=227](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=21&treaty_id=227)

#### 3. Textes multilatéraux

- Traité de Singapour  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=30](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=30)
- Traité sur le droit des marques  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=5](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=5)
- Protocole de Madrid  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=8](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=8)
- Traité de Budapest  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=7](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=7)

- Convention de Bruxelles  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=19](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=19)
- Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=20](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=20)
- Traité sur le droit d'auteur  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=16](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=16)
- Traité de Nairobi  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=22](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=22)
- Arrangement de La Haye  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=9](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=9)
- Traité de coopération en matière de brevets  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=6](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=6)
- Convention OMPI  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=1](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=1)
- Convention de Paris  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=2](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=2)
- Convention de Berne  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo\\_treaties/details.jsp?treaty\\_id=15](http://www.wipo.int/wipolex/fr/wipo_treaties/details.jsp?treaty_id=15)
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=260](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=260)
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=300](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=300)
- Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=259](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=259)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=258](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=258)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=285](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=285)
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=255](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=255)
- Convention relative au statut des apatrides  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=290](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=290)
- Convention Internationale pour la Protection des Végétaux  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=276](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=276)
- Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=275](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=275)
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=278](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=278)
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=265](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=265)
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=256](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=256)

- Convention sur la diversité biologique  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=254](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=254)
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=268](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=268)
- Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC)  
[http://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/04-wto.pdf](http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/04-wto.pdf)
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)  
[http://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/27-trips.pdf](http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/27-trips.pdf)
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=291](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=291)
- Deuxième Protocole des Conventions de Geneve de 1949  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=282](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=282)
- Premier Protocole des Conventions de Geneve de 1949  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=281](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=281)
- Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=293](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=293)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=289](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=289)
- Convention universelle sur le droit d'auteur 1971  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=205](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=205)
- Protocole 1 à la Convention universelle sur le droit d'auteur 1952  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=209](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=209)
- Protocole 1 à la Convention universelle sur le droit d'auteur 1971  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=206](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=206)
- Protocole 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur 1971  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=207](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=207)
- Convention universelle sur le droit d'auteur 1952  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=208](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=208)
- Première Convention de Genève de 1949  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=277](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=277)
- Quatrième Convention de Genève de 1949  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=280](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=280)
- Seconde Convention de Genève de 1949  
[http://www.wipo.int/wipolex/fr/other\\_treaties/details.jsp?group\\_id=22&treaty\\_id=279](http://www.wipo.int/wipolex/fr/other_treaties/details.jsp?group_id=22&treaty_id=279)

8. Cet arsenal juridique requiert une certaine adaptation ou mise à jour, ainsi que la révision/création de textes administrés par des structures transversales agissant sur les questions de PI (Commerce, Douane).

## B. ADMINISTRATION DES DPI

9. Le développement de la Propriété intellectuelle bute contre certains obstacles, notamment la coexistence de plusieurs structures qui suivent les questions de PI, posant ainsi le problème de leur coordination vis-à-vis des utilisateurs du système (PME-PMI, CR&D et acteurs culturels).

10. Ces structures sont : le Ministère de l'Industrie, de la Culture, de l'Intérieur, de la Recherche scientifique, du Commerce, de l'Enseignement supérieur (Université Cheikh Anta Diop de Dakar [UCAD]). Il y a également la société civile.

11. En outre, le dispositif institutionnel est confronté à des problèmes de disponibilité de moyens matériels, financiers, de création et de renforcement des capacités des acteurs (personnel et titulaires de droits), d'enseignement de la PI au niveau de l'enseignement supérieur, de valorisation de la recherche.

#### C. MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DPI

12. Pour l'établissement d'un cadre permettant de mieux faire respecter les DPI au Sénégal, les principales parties prenantes ont identifié un certain nombre de besoins prioritaires en matière de coopération technique et financière, à savoir l'organisation de campagnes de sensibilisation, la formation des personnels des organismes chargés de faire respecter les droits, en particulier la police, les douanes et l'appareil judiciaire, la fourniture de matériel de détection et d'essai et l'élaboration, à l'intention des principaux organismes concernés, de manuels sur les moyens de faire respecter les DPI, l'accès des tribunaux de commerce à la jurisprudence et aux moyens de recherche, y compris par l'établissement d'une section spéciale consacrée à la propriété intellectuelle.

#### D. INNOVATION, CRÉATIVITÉ ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

13. Le Sénégal bénéficie d'un potentiel d'innovation et de création; malheureusement, il n'a pas réussi à se doter d'un régime approprié de la propriété intellectuelle. Le secteur public joue un rôle dominant dans les initiatives de recherche, tandis que le secteur privé en utilise les résultats sans y participer véritablement. Toutefois, la R&D effectuée dans le secteur public ne parvient pas à répondre à la demande croissante du marché. La plupart des secteurs industriels du pays, n'ont pas pu se développer adéquatement, en raison notamment de l'absence d'installations de R&D nécessaires et appropriées. Alors que les technologies utilisées dans le pays sont essentiellement importées, les transferts de technologie sont extrêmement limités. Il n'y a pratiquement pas de brevets qui sont enregistrés au niveau local.

14. Indéniablement, les transferts de technologie jouent un rôle crucial dans le développement global d'un pays. Les liens institutionnels entre nos établissements de recherche nationaux et ceux des organisations internationales gagneraient à être plus profondément enracinés.

15. Même si l'article 66:21 de l'Accord sur les ADPIC oblige les pays développés Membres à offrir des incitations pour encourager les transferts de technologie vers les PMA en vue de renforcer leurs capacités, son applicabilité demeure problématique.

### III. LE PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PNDPI)

16. Le Plan National de Développement de la Propriété Intellectuelle (PNDPI) peut être défini comme une stratégie de développement de la PI, visant à mettre en place au Sénégal un cadre de protection et de promotion du système en vue de son utilisation efficace dans la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel du pays. Le PNDI veillera, en outre, à la mise en place et au renforcement des structures chargées de la valorisation des créations intellectuelles.

17. La réalisation des objectifs spécifiques ci-dessous permettra d'atteindre cet objectif global :

- faire de la PI un puissant moteur de transfert de technologie;



- assurer aux opérateurs économiques une protection efficace de leurs actifs de PI;
- favoriser l'émergence d'une masse critique de titres de propriété;
- mettre en place un cadre législatif favorable à la promotion et à la protection de l'invention et de l'innovation;
- mettre en place un cadre favorable à la modernisation des structures chargées de la gestion et de l'administration des actifs de propriété intellectuelle;
- renforcer la protection des droits voisins;
- lutter plus efficacement contre la contrefaçon et la piraterie;
- renforcer les capacités des institutions publiques et privées en matière de propriété intellectuelle;
- promouvoir un système intégré recherche/entreprise;
- acquérir les compétences standards en propriété intellectuelle;
- promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et les grandes écoles.

18. A cet effet, le PNDPI s'articule autour de quatre axes majeurs qui représentent ses domaines d'action prioritaires :

- le renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
- la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle ;
- la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises
- la promotion de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'enseignement et de la recherche.

19. On peut résumer les principaux résultats escomptés du PNDPI comme suit :

- amélioration du cadre juridique en harmonie avec les objectifs, principes, droits, obligations et flexibilités énoncés dans l'Accord sur les ADPIC et les autres engagements relatifs aux normes internationales et régionales en matière de propriété intellectuelle ;
- mise en place pour les DPI d'une administration moderne, axée sur le service, accessible et automatisée à l'intention des entreprises, créateurs et inventeurs sénégalais ;
- renforcement du cadre institutionnel et amélioration de la coordination nationale en matière de propriété intellectuelle ;
- meilleure prise de conscience et utilisation accrue de la propriété intellectuelle en tant que moyen de développement et d'intégration économiques ;
- expansion ordonnée de l'enseignement, de la formation et des institutions de recherche en matière de propriété intellectuelle dans le cadre d'un réseau national commun ;
- renforcement des capacités des institutions responsables, telles que les structures chargées de l'administration des DPI, la police, le parquet et l'autorité judiciaire pour le respect effectif et efficace de la réglementation des DPI.

#### A. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

20. Le règlement des problèmes, besoins et défis identifiés au Sénégal est une œuvre de longue haleine et doit être abordé de manière approfondie, progressive et durable. Ce n'est pas une question qui se prête à une solution rapide.

21. Le PNDPI, échelonné sur cinq ans, assorti d'un examen extérieur détaillé à mi-parcours et permettant un véritable renforcement des capacités du système de propriété intellectuelle et de l'infrastructure juridique, réglementaire et administrative du Sénégal, constitue une solution appropriée.

22. Pour atteindre les résultats et objectifs escomptés, le Programme PNDPI soutiendra un certain nombre d'activités distribuées dans huit programmes répartis entre les quatre domaines d'activités précités :

Programme 1: Modernisation de l'Agence Sénégalaise de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique (ASPIT), création de l'Agence Sénégalaise de la Propriété Littéraire et Artistique (ASPLA) et de la Société de Gestion Collective du Droit d'Auteur (SGCDA).

Programme 2: Mesures législatives et réglementaires.

Programme 3: Appui logistique et matériel.

Programme 4: Formations et Sensibilisations.

Programme 5: Renforcement des capacités humaines.

Programme 6: Mise à la disposition des Petites et Moyennes Entreprises /Industries (PME-PMI) des technologies adaptées.

Programme 7: Appui aux centres de recherches développement, Universités et Grandes Ecoles.

Programme 8: Enseignement de la PI à l'Université et dans les Grandes Ecoles.

23. La mise en œuvre du PNDPI pourra être soutenue et coordonnée par un Conseil National de Coordination de la Propriété Intellectuelle (CNCPI). Le CNCPI aura pour missions de superviser le système de PI, de veiller sur l'ensemble du système, d'informer l'Etat sur la mise en œuvre du PNDPI, de piloter l'audit des structures impliquées dans cette mise en œuvre. Il sera composé d'un représentant de la Présidence de la République, de la Primature, des ministères chargés respectivement de la Culture, de l'Industrie, de la Justice, de l'Enseignement supérieur, du Commerce, de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Santé, de l'Environnement et de la Chambre de Commerce.

24. Le Conseil travaillera en coopération étroite avec les partenaires au développement et un réseau de points de coordination désignés dans chacune des institutions participantes. Il sera chargé de définir, gérer et coordonner toutes les activités du programme, d'en assurer la gestion financière, d'effectuer les achats, de planifier les travaux et de rendre compte.

25. Les partenaires au développement, y compris éventuellement les organisations multilatérales et les Membres de l'OMC (bureaux nationaux de la propriété intellectuelle, agences de développement, instituts en charge de l'innovation et de la recherche technologique et organisations éducatives), fourniront des experts pour les activités spécifiques du PNDPI. Le CNCPI fera appel au soutien financier des partenaires au développement pour obtenir des services de consultants internationaux et nationaux et d'universitaires dans les domaines du droit de la propriété intellectuelle, de l'économie, de l'administration, de l'enseignement et de la formation, du respect des droits et de la gestion.

## B. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

26. Un mémorandum pour la mise en œuvre du Plan national de développement de la propriété intellectuelle (PNDPI) du Sénégal a été récemment signé avec l'OMPI pour un coût de 8,5 milliards de francs CFA. Ce mémorandum fixe le cadre de la coopération avec l'OMPI, lequel permettra à l'Etat du Sénégal de disposer d'un environnement favorable au développement de la propriété intellectuelle.

27. Cependant, d'une part il n'existe encore aucun engagement réel à réaliser les activités des différents programmes contenus dans le PNDPI, et de l'autre, les besoins exprimés dans le cadre de ce Plan national sont largement susceptibles d'être étoffés, ce qui nécessiterait des fonds au-delà du montant prévisionnel du PNDPI. D'où la nécessité d'inclure les programmes identifiés dans le cadre

du PNDPI dans l'expression des besoins prioritaires du Sénégal, dans la perspective de la mise en œuvre prochaine de l'ADPIC.

28. Dans cette perspective, il appartiendra à l'Etat du Sénégal de tenir compte des besoins ainsi identifiés dans le cadre de la mise à jour prochaine de son Etude diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC) et de sa matrice d'actions, afin de permettre son financement partiel, grâce à des initiatives plus larges visant à soutenir les PMA. Il s'agit notamment de l'Initiative Aide pour le Commerce et du Cadre intégré renforcé (CIR). De telles initiatives offrent en effet des possibilités de renforcer et de coordonner les efforts faits pour répondre aux besoins prioritaires particuliers identifiés par les PMA, dans le domaine des ADPIC.

29. Le Sénégal a formulé ainsi un programme de développement de la propriété intellectuelle qui identifie les domaines d'intervention particuliers nécessitant une assistance technique et financière. Il attend avec intérêt l'aide que pourront fournir les institutions multilatérales et les Membres de l'OMC pour sa mise en œuvre.

30. La présente communication est accompagnée de deux annexes. L'annexe A met en lumière les principales priorités en ce qui concerne les éléments financiers et techniques permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC en partant de la stratégie de développement de la propriété intellectuelle. Elle a été élaborée à partir des réactions et des suggestions formulées lors de consultations avec les différentes parties prenantes et dans le cadre des entretiens menés à l'échelle nationale. L'évaluation des besoins comprend la politique et le cadre juridique dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'administration, le respect et la réglementation des DPI, ainsi que la promotion de l'innovation, l'encouragement du transfert de technologie et l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement.

31. L'annexe B fournit un calendrier indicatif pour un programme national à long terme ayant pour objet le renforcement des capacités en matière de DPI en fonction des besoins du Sénégal.

## Annexe A

### Besoins prioritaires en matière de coopération technique et financière afin de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC

#### **1. Administration des DPI**

- Création d'un CNCPI (Comité National de Coordination de la PI) afin de mieux coordonner la politique nationale en PI.
- Création de l'ASPLA (Agence Sénégalaise de la Propriété Littéraire et Artistique) pour servir de conseil à l'Etat et aux décideurs sur des questions de propriété littéraire et artistique.
- Création de la Société de Gestion Collective du Droit d'Auteur comme prévu par la Loi n°2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins .
- Création d'un Centre d'Appui à l'Innovation et à la Technologie pour assurer un appui aux chercheurs et aux inventeurs.
- Construction et équipement des sièges de l'ASPIT et de l'ASPLA.
- Renforcement du Laboratoire du Ministère du Commerce pour une meilleure prise en charge des tests touchant à la PI.
- Fourniture de matériel roulant et des équipements aux services et structures ayant en charge les questions de propriété intellectuelle pour les rendre plus opérationnels et efficaces dans l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue.
- Renforcement des ressources humaines du CNCPI, de l'ASPIT et de l'ASPLA, du CNCPI, de la SGCDA. Le personnel de ces différentes structures aura besoin d'une formation continue dans les domaines de l'administration des droits de propriété intellectuelle, des services d'information sur les brevets, de la planification stratégique et économique, de la gestion financière et de la comptabilité d'exercice, de la gestion des ressources humaines, des compétences informatiques et des communications.

#### **2. Politique et cadre juridique concernant la PI**

- Adoption des lois sur le Mécénat et le Statut de l'Artiste pour offrir aux artistes un cadre propice à leur épanouissement tout en leur ouvrant des opportunités de financement.
- Adhésion à certaines conventions internationales en vue de compléter l'arsenal juridique national et bénéficier des avantages que cela peut procurer.
- Elaboration d'une législation nationale relative à l'exercice de la médecine traditionnelle.
- Coordination de l'élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle. En effet, alors que plusieurs aspects des éléments essentiels du cadre juridique régissant les DPI sont déjà mis en place et que de nouveaux projets de lois et de règlements sont en train d'être préparés, il n'existe en revanche toujours pas de politique globale d'encadrement en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale, élaborée et soutenue par toutes les parties prenantes intéressées et couvrant les liens entre les politiques dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la santé publique, de l'agriculture et de l'environnement, y compris la protection des variétés végétales, de l'éducation, de la science et de la technologie, du développement et de la réglementation des entreprises, de la concurrence ainsi que de la protection du riche patrimoine culturel et des savoirs traditionnels sénégalais. Une assistance financière et technique est nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre à l'échelle nationale un processus global et cohérent d'élaboration des politiques et de consultations en matière de propriété intellectuelle.
- Création d'un Observatoire de la PI au sein du CNCPI pour informer l'Etat et les partenaires des évolutions liées à la PI dans le pays.

- Formation des décideurs aux concepts de la propriété intellectuelle, aux conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et aux meilleures pratiques d'autres pays. Une assistance technique est nécessaire pour lancer une phase intensive de développement des ressources humaines destinée aux fonctionnaires des administrations publiques et aux représentants du secteur privé et de la société civile. Il faut une formation théorique et pratique, adaptée aux besoins des décideurs en ce qui concerne les concepts fondamentaux en matière de propriété intellectuelle, le cadre international de protection des DPI (Accord sur les ADPIC et autres principales conventions internationales en matière de propriété intellectuelle, y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions applicables au Sénégal), les principaux défis (avantages, coûts et risques) pour les pays en développement qui mettent en œuvre une protection plus rigoureuse de la propriété intellectuelle ainsi que les meilleures pratiques d'autres pays. La formation des fonctionnaires des administrations publiques et des autres parties prenantes concernées aux concepts fondamentaux en matière de droits de propriété intellectuelle est essentielle pour permettre à ceux-ci de mieux connaître et comprendre les DPI en général, leur valeur et la manière dont ils peuvent être utilisés pour favoriser le développement local et régional du Sénégal.

### **3. Moyens de faire respecter les DPI**

- Amélioration de l'information des consommateurs et de la sensibilisation du public aux DPI. Il existe à moyen terme un besoin d'assistance technique et financière pour appuyer l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation du public sur l'ensemble du territoire sénégalais dans le domaine des DPI, y compris les obligations, flexibilités, sauvegardes et exceptions. Les campagnes devraient être conçues de façon professionnelle et utiliser des messages bien définis pour atteindre efficacement les différentes catégories de public, telles que les consommateurs, les entreprises et les commerçants, les artistes et les musiciens, les organismes de radiodiffusion et de télédiffusion, les milieux universitaires, les fabricants, les chercheurs et les spécialistes des services juridiques et des services fournis aux entreprises. Ces campagnes devraient réunir des participants du secteur privé et des organisations de détenteurs de droits ainsi que des groupements de consommateurs.
- Renforcement de la Brigade Nationale de Lutte contre la Contrefaçon et la Piraterie (BNLCP) en créant autour d'elle une synergie entre les structures et administrations ayant en charge la protection des droits de PI.
- Formation des autorités chargées d'assurer le respect des DPI et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale et aux stratégies visant à assurer le respect des DPI. Il existe un besoin de coopération technique et d'aide financière pour la « formation des formateurs » aux concepts de la propriété intellectuelle, à la législation et la réglementation nationales et aux questions touchant au respect des droits, destinée à l'ensemble des autorités chargées d'assurer le respect des droits et aux autres organismes qui jouent un rôle important en contribuant à assurer le respect effectif des DPI. Celles-ci comprennent notamment la police, la Douane, l'Administration du Commerce, l'Association sénégalaise de Normalisation et, éventuellement, les forces armées. Une formation spécialisée est nécessaire pour le parquet. En outre, des mesures de soutien sont nécessaires pour la « formation des formateurs » aux stratégies assurant le respect des DPI destinées à d'autres organismes intéressés (administrations publiques et secteur privé) comprenant, par exemple, la Direction de la Pharmacie du Ministère de la santé (autorité compétente en matière de conformité des produits pharmaceutiques).
- Formation des producteurs à la démarche des Indications Géographiques (IG) et Marques Collectives (MC) pour qu'ils soient plus conscients des intérêts économiques liés à cette catégorie.

- Formation d'entrepreneurs pilotes aux techniques de la concession des licences et à l'exploitation des documents de brevets pour assurer aux entreprises une veille technologique.
- Formation du personnel de l'ASPIT de l'Institut de Technologie alimentaire, de l'Institut sénégalais de Recherche agricole, aussi que les universitaires, à la recherche et à l'exploitation de la documentation sur la création industrielle.
- Sensibilisation des tradipraticiens et dispenser une formation à la préservation de l'environnement et des savoirs traditionnels en vue de conserver la richesse et la diversité du patrimoine culturel national.
- Formation du patronat dans le domaine de la PI ainsi que des Experts en IG/ MC.
- Dotation du patronat, de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CCIA), les Structures d'Appui aux PME/PMI, les Magistrats et les Auxiliaires de la justice en documentation sur la PI.
- Organisation de voyages d'études pour les personnels de l'ASPIT, de l'ASPLA et des institutions de recherche ;
- Renforcement de la coopération avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des droits dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Une assistance technique et financière est nécessaire pour assurer la coordination des mesures douanières à la frontière entre le Sénégal et les pays voisins. Une étude devrait être réalisée pour déterminer s'il est possible de mettre en place un mécanisme de réseau entre les pays voisins afin de renforcer la coordination et la coopération entre les offices de la propriété intellectuelle, les autorités douanières et les services de police.
- Renforcement avec les structures régionales et internationales offrant une assistance technique en matière de PI (formation notamment).
- Formation des Points Focaux (ASPIT, ITA, ASPLA, ISRA, UCAD et Patronat) et former en plus un groupe de journalistes et animateurs en droit de la PI pour diffuser la culture de la PI dans le pays.
- Intégration de l'enseignement de la Propriété Intellectuelle dans les programmes d'enseignement des universités sénégalaises, des centres supérieurs de formation professionnelle, de l'Ecole nationale d'Administration (ENA), du Centre de Formation Judiciaire (CFJ), des Ecoles de Management, etc. Ce qui contribuera à doter le pays de cadres de haut niveau dans le domaine de la PI. L'accent sera mis sur le soutien en faveur des capacités d'enseignement et d'encadrement au niveau des premiers et deuxième cycles universitaires et du doctorat et sur l'étude des incidences socioéconomiques, de l'expérience internationale des autres pays et sur l'identification des meilleurs cadres législatifs et réglementaires. La matière à traiter devra inclure l'ensemble des questions ayant trait à la propriété intellectuelle, y compris des domaines nouveaux et en évolution tels que l'amélioration de l'accès aux médicaments, les concepts relatifs au transfert de technologie, la protection des savoirs traditionnels, l'exploitation des indications géographiques, l'accès aux ressources génétiques ainsi que l'évolution du droit d'auteur et les éventuelles formes nouvelles de droits dans l'environnement numérique.

#### **4. Innovation, créativité et transfert de technologie pour le développement**

- Renforcement des capacités humaines et matérielles des semenciers agréés pour obtenir des semences de qualité.
- Identification, codification et promotion des expressions culturelles pour préserver, protéger et valoriser le patrimoine culturel national.
- Appui aux industries culturelles en leur offrant un environnement sécurisé et propice à l'investissement.

- Appui au programme de l'ADEPME et des Chambres de Commerce en matière de PI pour les inciter à l'innovation et accroître les dépôts de brevets à l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle (OAPI).
- Amélioration de l'information et de la sensibilisation des petites et moyennes entreprises (PME) en matière de propriété intellectuelle. Il existe à long terme un besoin d'assistance technique et financière pour l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les concepts fondamentaux de la propriété intellectuelle, l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement et la gestion de la propriété intellectuelle, destinées aux PME sur l'ensemble du territoire sénégalais, en visant avant tout les industries créatives (droit d'auteur et droits connexes) et, en particulier, les secteurs agricole (variétés végétales, marques, indications géographiques), commercial et manufacturier (marques et brevets). Les activités devraient être conçues de façon professionnelle et être adaptées aux différents segments concernés et aux groupes de soutien de ceux-ci (par exemple, créateurs de propriété intellectuelle, prestataires de services aux entreprises, infrastructures publiques de recherche, chercheurs universitaires et spécialistes des services juridiques et financiers). Enfin, il existe un besoin particulier d'assistance technique et financière pour améliorer la qualité et la disponibilité des services de conseil aux entreprises au niveau local et pour aider les organisations à proposer de meilleurs services dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle par les PME sénégalaises, en donnant de nouveau la priorité aux secteurs décrits ci-dessus.
- Mise en place d'un Centre de veille et d'un centre de transfert de technologie aptes à stimuler l'innovation et la créativité dans les entreprises tout en favorisant leur coopération avec les entreprises étrangères.
- Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie. Une coopération technique et une assistance financière sont nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre au Sénégal un service informatisé d'information sur les brevets, accessible en ligne. Ce service comportera une fonction de recherche avancée dans les bases de données mondiales actualisées sur les brevets, permettant d'identifier les technologies et les informations technologiques ayant de l'importance pour l'innovation et le transfert des technologies en vue de soutenir le développement industriel dans des secteurs clés (par exemple le secteur manufacturier, le secteur de l'énergie, l'agriculture, les industries extractives, la pêche, la sylviculture).
- Mise à disposition des Centres de Recherche Développement (CR&D), des technologies tombées dans le domaine public, puis création d'un Musée des Inventions. En effet, dans le contexte de la mise en place et du renforcement de la base nationale de création et d'innovation, il est important d'attirer les technologies, de les absorber et de les adapter aux besoins locaux. Il est important de s'appuyer sur les connaissances appartenant au domaine public.
- Appui aux activités de l'Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée (ARESA) et réduction des coûts de dépôt des brevets d'invention. Une telle démarche permettra à l'ARESA de mieux encadrer les chercheurs dans leurs activités tout en les aidant à sécuriser leurs résultats, ce qui contribuera au développement de la recherche appliquée.

Annexe B

Calendrier Indicatif

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES   | BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS   | PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS   | PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX   | CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE |
|--|--|---|---|------------------------------------|
| <p><b><u>Projet n° 1:</u></b></p> <p><b>Modernisation de l'infrastructure de l'administration de la propriété intellectuelle</b></p> | <p>Élaboration d'un modèle économique optimal pour l'administration de la propriété intellectuelle au Sénégal par une évaluation comparative avec les meilleures pratiques internationales. Mise en place du CNPCI, de l'ASPLA et de la SGCDA. Création du CAIT. Renforcement des ressources humaines et matérielles des structures ci-dessus citées</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un CNPCI (Comité National de Coordination de la PI)</li> <li>• Création de l'ASPLA (Agence Sénégalaise de la Propriété Littéraire et Artistique)</li> <li>• Création de la SGCDA (Société de Gestion collective du Droit d'auteur)</li> <li>• Création d'un Centre d'Appui à l'Innovation et à la Technologie (CAIT)</li> <li>• Renforcement du Laboratoire d'analyses du Ministère du Commerce</li> <li>• Fourniture de matériel roulant et des équipements aux Services et Structures ayant en charge les questions de Propriété Intellectuelle</li> <li>• Recrutement de personnel et conception et mise en œuvre de programmes de formation</li> <li>• Renforcement des ressources humaines du CNPCI, de l'ASPIT et de l'ASPLA, du CNNCI, de la SGC.</li> <li>• Construction et équipement des sièges de l'ASPIT et de l'ASPLA</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'industrie</li> <li>• Ministère de la Culture</li> <li>• Ministère de la Santé</li> <li>• Ministère de la Recherche scientifique</li> <li>• Ministère des Finances</li> <li>• Ministère des Affaires étrangères</li> </ul> | <p>2011-2013</p>                   |



| OBJECTIFS STRATÉGIQUES  | BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS  | PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS   | PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX   | CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISoire |
|---|---|---|---|------------------------------------|
| <p><b>Projet n° 2:</b></p> <p><b>Mise à jour de la politique et du cadre juridique en matière de PI</b></p>                             | <p>Coordination et élaboration d'une politique nationale d'encadrement en matière de PI.</p> <p>Renforcement de la capacité d'élaboration et de coordination de la politique et de la législation en matière de propriété intellectuelle des Ministères de l'industrie, de la culture et du commerce.</p> <p>Adhésion à certains instruments juridiques.</p> <p>Appui pour la formation des décideurs aux concepts relatifs aux DPI, à l'Accord sur les ADPIC et aux conventions internationales en matière de propriété intellectuelle.</p> <p>Encourager la réforme de la législation en matière de propriété intellectuelle et la cohérence entre les politiques</p> <p>Participation régulière et effective du Sénégal aux réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC et à l'OMPI ainsi qu'à toute session de négociation pertinente.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des Lois sur le Mécénat et le Statut de l'Artiste.</li> <li>• Elaboration d'une législation nationale relative à l'exercice de la médecine traditionnelle.</li> <li>• Adhésion à certaines conventions internationales en vue de compléter l'arsenal juridique national</li> <li>• Coordination de l'élaboration de la politique en matière de propriété intellectuelle.</li> <li>• Création d'un Observatoire de la PI au sein du CNCPI.</li> <li>• Formation des décideurs aux concepts de la propriété intellectuelle, aux conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et aux meilleures pratiques d'autres pays</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'industrie</li> <li>• Ministère de la Culture</li> <li>• Ministère de la justice</li> <li>• Ministère du Commerce</li> <li>• Ministère de la santé</li> <li>• Ministère de l'agriculture</li> <li>• Ministère de la Recherche scientifique.</li> <li>• Universités</li> <li>• Société civile et Secteur privé</li> </ul> | <p>2011-2013</p>                   |
| <p><b>Projet n° 3:</b></p> <p><b>Renforcement du régime assurant le respect et la réglementation de la propriété intellectuelle</b></p> | <p>Elaboration et déroulement de campagnes de communication/sensibilisation.</p> <p>Formation et qualification des mandataires et des agents appartenant aux secteurs public et privé.</p> <p>Formation des organismes chargés d'assurer le respect des droits et des organisations de détenteurs de droits aux concepts des DPI, à la législation nationale en la matière et aux stratégies destinées à assurer le</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, mise en œuvre et supervision de campagnes d'information et de sensibilisation du public à moyen terme concernant les DPI ciblant différents segments de la population et utilisant divers médias</li> <li>• Renforcement de la Brigade Nationale de Lutte contre la Piraterie (BNCLP)</li> <li>• Conception et mise en œuvre de programmes de formation à moyen terme pour les organismes chargés de faire respecter des droits, y compris</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'intérieur</li> <li>• Direction Général des Douanes</li> <li>• Ministère du Commerce</li> <li>• L'ASN</li> <li>• La Gendarmerie nationale</li> <li>• le parquet Administrations publiques</li> <li>• Secteur privé) Ministère de la santé</li> </ul>   | <p>2011-2013</p>                   |

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES | BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS   | PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS   | PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX | CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISOIRE |
|------------------------|--|---|---------------------------------|------------------------------------|
|                        | <p>respect des DPI.<br/>Coopération renforcée avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des DPI dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage.<br/>Création de capacités de formation, de recherche et d'analyse pluridisciplinaires sur la politique en matière de propriété intellectuelle dans les milieux universitaires.</p> | <p>formation théorique et pratique, sur la législation nationale et aux stratégies visant à assurer le respect des DPI, formation de formateurs et voyages d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des producteurs à la démarche des indications géographiques (IG) et Marques Collectives (MC)</li> <li>• Formation d'entrepreneurs pilotes aux techniques de la concession des licences et à l'exploitation des documents de brevets pour assurer aux entreprises une veille technologique</li> <li>• Formation du personnel de l'ASPIT de l'ITA, de l'ISRA et de l'UCAD à la recherche et à l'exploitation de la documentation sur la création industrielle</li> <li>• Sensibilisation des tradipraticiens et dispenser une formation à la préservation de l'environnement et des savoirs traditionnels</li> <li>• Formation du patronat dans le domaine de la PI ainsi que des Experts en IG/MC</li> <li>• Mise à la disposition du patronat, de la CCIA, des Structures d'appui aux PME/PMI, des magistrats et des auxiliaires de la justice d'une documentation sur la PI</li> <li>• Renforcement de la coopération avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des droits dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et le piratage.</li> <li>• Accès du Service des douanes du</li> </ul> |                                 |                                    |

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES  | BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS   | PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS  | PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX   | CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISoire |
|---|--|--|---|------------------------------------|
|   |  | <p>Sénégal aux bases de données de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) utilisées pour reconnaître les marques contrefaites. La coopération technique de l'OMD et d'INTERPOL devrait être nécessaire pour mettre le système en place et former le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des Points Focaux (ASPIT, ITA, ASPLA, ISRA, UCAD et Patronat) ; en plus former un groupe de journalistes et animateurs en droit de la PI pour diffuser la culture de la PI dans le pays.</li> <li>• Intégration de l'enseignement de la Propriété Intellectuelle dans les programmes d'enseignement des universités sénégalaises, des centres supérieurs de formation professionnelle, de l'ENA, du CFJ, des Ecoles de Management, etc.</li> </ul> |   |                                    |
| <p><b>Projet n°4:</b><br/> <b>Utilisation de la PI en faveur du développement, en promouvant l'innovation, la créativité et le transfert de technologie</b></p> | <p>Améliorer l'information et la sensibilisation des PME en matière de propriété intellectuelle, en ciblant les industries créatives (droit d'auteur et droits connexes), l'agriculture (variétés végétales, marques, indications géographiques) et le secteur manufacturier (marques et brevets).<br/> Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie.<br/> Identification de la valeur économique potentielle des industries culturelles et créatives nationales.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités humaines et matérielles des semenciers agréés pour obtenir des semences de qualité</li> <li>• Identification, codification et promotion des Expressions Culturelles pour préserver, protéger et valoriser le patrimoine culturel national</li> <li>• Appui aux industries Culturelles en leur offrant un environnement sécurisé et propice à l'investissement.</li> <li>• Appui au programme de l'ADEPME et des Chambres de Commerce en matière de PI pour les inciter à l'innovation et accroître les dépôts de brevets à l'OAPI. Améliorer l'information et la sensibilisation des</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Industrie</li> <li>• Ministère de l'Agriculture</li> <li>• Ministère de la Recherche Scientifique</li> <li>• Secteur privé</li> </ul> | <p>2011-2013</p>                   |

| OBJECTIFS STRATÉGIQUES | BESOINS EN ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE IDENTIFIÉS   | PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS   | PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX | CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROVISoire |
|------------------------|--|---|---------------------------------|------------------------------------|
|                        | <p>Elaboration de politiques et de procédures de gestion de la propriété intellectuelle destinées aux universités et aux instituts de recherche nationaux.</p> | <p>PME en matière de propriété intellectuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre de veille et un centre de Transfert de technologie aptes à stimuler l'innovation et la créativité dans les entreprises tout en favorisant leur coopération avec les entreprises étrangères.</li> <li>• Mise en place d'un service d'information sur les brevets destiné à soutenir l'innovation et le transfert de technologie.</li> <li>• Mise à la disposition des Centres de Recherche Développement (CR&amp;D), des technologies tombées dans le domaine public</li> <li>• Appui aux activités de l'ARESA et réduction des coûts de dépôt des brevets d'invention.</li> <li>• Conduite d'études exploratoires pour examiner les mesures intérieures (incitations fiscales, etc.) visant à favoriser l'innovation et les possibilités de concession de licences de technologie et de recherche contractuelle; mettre en place des incitations locales aux Investissements directs étrangers (IDE); élaborer des programmes de soutien dans les secteurs prioritaires de recherche-développement</li> </ul> |                                 |                                    |